



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil d'administration du 07 novembre 2023

Délibération n°393 Délégation du cadre de gestion des personnels contractuels

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022,
Vu le visa du contrôle budgétaire du 27 octobre 2023,
Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique
Vu le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat
Vu le visa du Contrôleur Budgétaire Régional

Article unique :

Le Conseil d'Administration délibère et approuve la modification du cadre de gestion approuvé en séance du 16 décembre 2022 (délibération 547) avec rajout du dernier alinéa du paragraphe 3.3 ainsi libellé

Une modulation indemnitaire de fin d'année conditionnée aux critères d'éligibilité, décidés et votés chaque année en comité social d'administration et soumis au vote du conseil d'administration.

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

Fait à Reims, le 7 novembre 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Véronique Perdereau